



David Wagner
Marc Baum
Députés

REÇU
Par Christine Wirtgen, 08:14, 28/04/2020

Luxembourg, le 27 avril 2020

Concerne : Question parlementaire concernant la composition des « task forces » dans le cadre de la pandémie Covid-19 – Demande de reconnaissance du caractère urgent

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias et à Madame Ministre de la Justice. Conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir en reconnaître le **caractère urgent**.

Dans un entretien publié dans le « Luxemburger Wort » du 25 avril, Monsieur le Premier Ministre, interrogé sur la composition des différentes « task forces » relatives au Covid-19, affirma que la législation sur la protection des données personnelles ne lui permettait pas de les rendre publiques.

Cette affirmation est d'autant plus étonnante que la population devrait être en droit de connaître la composition des « task forces », dont le fruit des travaux la concerne dans son ensemble. Afin de pouvoir exercer son droit d'information, la presse devrait également pouvoir connaître leurs compositions respectives. Ceci vaut aussi pour les membres du pouvoir législatif, dont la dissimulation des compositions de ces « task forces » constitue une entrave à leur devoir de contrôle du pouvoir exécutif.

Partant, nous voudrions adresser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat et Ministre des Communications ainsi qu'à Madame la Ministre de la Justice.

- 1) Sur quelle base légale précise Monsieur le Premier Ministre fonde-t-il son refus de communiquer la composition desdites « task forces » ?
- 2) Le Gouvernement n'estime-t-il pas que la dissimulation de la composition desdites « task forces » constitue une entrave grave au droit constitutionnel de contrôle du pouvoir législatif envers le pouvoir exécutif ?
- 3) Le Gouvernement n'estime-t-il pas que la dissimulation de la composition desdites « task forces » constitue une entrave grave au travail et à la liberté de la presse ?

4) Selon quels critères les membres de ces « task forces » ont-ils été sélectionnés ?

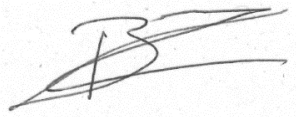
5) Finalement, le Gouvernement ne devrait-il pas publier immédiatement la composition des dites « task forces » ?

Avec nos salutations respectueuses,

David Wagner
Député



Marc Baum
Député



Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (28.04.2020)



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 28 avril 2020

Objet : Question parlementaire n° 2097 du 27.04.2020 de Monsieur le Député Marc Baum et de Monsieur le Député David Wagner - Composition des Task Forces dans le cadre de la pandémie du coronavirus

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Selon les dispositions de l'article 84 de notre règlement, l'urgence n'a pas été reconnue, de sorte que ladite question est à considérer comme question écrite, conformément aux dispositions de l'article 82.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés